

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le treize décembre par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : FERRAND Claude, GOURON Claude, Mme BONZON Marie-Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, ROUVRE Liliane, COMMUNAL Renée, Mme LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline.

MM : LEBREC Michel, TARBÉ de SAINT HARDOUIN Patrice, MAZET Franck, CHAMPION Pierre, ROBIN Xavier, BONZON Sébastien, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, M LESAGE Mathieu, M LANDAIS Romain, M SIMONIN Denis.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane

Mme DELALEUF Marie donne pouvoir à M LESAGE Mathieu

Mme CHASLE Sophie donne pouvoir à M FROGER David

Résultats du vote :

Voix « POUR » :

Voix « CONTRE » :

Abstentions / blancs :

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BONZON Marie-Claude a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 73 / 2023

DEBAT SUR LE PADD DU PLUI

Il est rappelé la mise en œuvre du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), à ce stade de la procédure à débattre du PADD.

Le PADD est un document de prospective exprimant le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 15 ans.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces orientations ont été présentées à l'ensemble des élus municipaux lors de la conférence des communes le 18 octobre 2023.

Elles sont structurées en quatre grands axes stratégiques développées dans le document joint, présentées par Monsieur Patrice TARBE puis soumises au débat :

- 1 - Répondre à l'urgence environnementale et climatique
- 2 - Cultiver l'héritage ligérien
- 3 - Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et s'engage dans un développement plus raisonné
- 4 - Des vocations différenciées pour des territoires contrastés

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice TARBÉ, adjoint délégué à l'urbanisme,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-8 relatif à l'initiative et la responsabilité de l'élaboration du PLUi ; L.151-5 et L 153-12 présentant le contenu obligatoire et les conditions de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°167-2019 du 19 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°168-2019 du 19 décembre 2022 adoptant la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération, organisé en 4 grands axes stratégiques,

Vu, la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 10 novembre 2022 qui a débattu des grandes orientations politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant, le PADD du PLUi de Touraine-Est Vallées annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'organisation du débat qui s'est tenu en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Touraine-Est Vallées,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La secrétaire de séance,

Marie-Claude BONZON



Le Maire,

Pascale DEVALLÉE

